



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

18 MAI 1978

Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1978

— REGIME FRANÇAIS —

crédits à affecter par le Conseil culturel (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA
POLITIQUE GENERALE

PAR **M. WATHELET**

(1) Voir Doc. Conseil 4-II (1977-1978) - N° 1 et n° 1 Annexe.

AVIS

de la commission de l'Enseignement
présenté à la commission de la Politique générale
par M. Lernoux

La commission de l'Enseignement a consacré sa réunion du 21 mars 1978 à l'examen du projet de budget de l'Education nationale pour l'année 1978, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel ⁽¹⁾.

Exposé du ministre

Les crédits pour dépenses courantes à effectuer par le Conseil culturel de la communauté culturelle française pour 1978 s'élèvent à 421,1 millions (crédits non dissociés) et à 21,8 millions (crédits dissociés).

La diminution observée dans les crédits à affecter par le Conseil s'explique par les compressions budgétaires imposées par la situation déficitaire des finances publiques et admises par le gouvernement.

L'existence d'une réserve suffisante au service des allocations d'études a fourni au « Comité de la Hache » un argument difficilement contestable.

A l'avenir, la politique des allocations d'études doit avoir pour effet de concentrer l'aide financière sur les dernières années de l'enseignement secondaire, à un moment où se situent les hésitations des parents à revenus modestes, confrontés à la décision de permettre la prolongation des études.

Cette intention n'a pu être matérialisée dans le présent projet.

Dans l'enseignement supérieur et universitaire, l'automatisme de l'octroi est une mesure à réformer. Le gouvernement a décidé le principe d'une diversification des aides conçue en

fonction de la spécificité des disciplines auxquelles elles s'adressent.

Dans l'analyse de détail, il apparaît que :

325 millions représentent la subvention destinée à alimenter le Fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971), ce montant est calculé en fonction des allocations de fonctionnement octroyées aux universités et représente 4,44 p.c. du montant total attribué aux universités francophones;

17,8 millions sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

21,8 millions concernent le cinéma, la radio, la télévision et les discothèques scolaires. Ces moyens didactiques sont mis gratuitement à la disposition des enseignants qui veulent actualiser leur enseignement par l'utilisation de moyens didactiques modernes;

17,7 millions sont attribués à l'Agence de coopération culturelle et technique, qui permet à notre communauté de maintenir un contact privilégié avec des pays francophones d'Afrique où notre communauté peut assumer une mission importante.

Nous savons par l'expérience de l'A.P.E.F.E. combien est appréciée l'aide de nos enseignants dans les nations où la langue française garde quelques chances de développement.

Discussion générale et discussion des articles

Un membre s'étonne des régimes différents constatés à l'intérieur de nos deux communautés. Le nombre des allocations, leur importance et l'imputation budgétaire globale (qui se traduit par l'inscription d'un montant de 1,996 milliard au projet discuté au Cultuurraad en regard d'un « appauvrissement » de 800 millions constaté dans notre communauté) suscitent des questions sur l'efficacité et la pertinence de la politique d'aide aux familles peu aisées.

Le ministre fait observer que les critères de référence sont pourtant plus favorables dans la communauté française : ils viennent d'être repris

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Bertouille (président), Ylieff (secrétaire), Mme Brenez, MM. Coen, François, Gondry, Mlle Hanquet, M. Hansenne, Mmes Mathieu-Mohin et Ryckmans-Corin, MM. Sweert et Lernoux (rapporteur).

Etaient excusés :

MM. Delizée, Lacroix E., Jérôme, Lutgen, Remacle L. et van de Put.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Michel, ministre de l'Education nationale et M. Wathélet, député.

par nos voisins du nord, qui eux aussi se réfèrent depuis cette année aux revenus déclarés de l'exercice pénultième.

A remarquer que les différences peuvent s'expliquer :

1. Par un recours moins systématique à la demande dans notre communauté;
2. Par une généralisation du régime de taxation forfaitaire en Flandre, régime qui ouvre plus largement le droit à l'allocation;
3. A la structure des familles;
4. A la vigilance des agents taxateurs dans les régions rurales de Wallonie.

Abordant la question des prêts d'études, le ministre regrette de n'avoir pu disposer des crédits nécessaires pour exécuter les dispositions de la loi de 1971. Il propose de recourir au décret pour éviter que par le biais de la gratuité totale, le service des prêts soit entièrement dépendant du ministre des Finances.

Le ministre souhaite avoir avec la commission un échange de vues sur ce problème.

Un membre se demande alors si on peut envisager que la loi de 1971 soit modifiée ou aménagée au sein de notre communauté tout en restant inchangée dans la communauté néerlandaise.

A propos de l'indexation des allocations d'études, il est précisé que l'administration a fait des propositions qui pourront être concrétisées ultérieurement. Une différenciation entre les allocations octroyées aux étudiants de candidatures est également envisagée pour l'avenir.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Votes

Les articles et l'ensemble du budget sont mis aux voix et adoptés par 9 voix pour et 2 voix contre.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
A. LERNOUX.

Le Président,
A. BERTUILLE.